

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la lig. Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 22 Juin 1872.

Le Gaulois contient deux dépêches qui intéressent notre département.

Ce journal a reçu communication d'un grand nombre de télégrammes, expédiés après le 4 septembre au Gouvernement de la défense nationale par les nouveaux fonctionnaires qui s'étaient emparés des préfectures. Les deux dépêches qui suivent se rapportent à cette époque. Elles sont dignes de figurer à côté de plusieurs autres que nous citons plus loin, à la Revue des Journaux.

La plupart des dépêches publiées par le Gaulois sont plus grotesques que sinistres; mais les deux dépêches de Cahors sont tout-à-fait sinistres et menaçantes :

Cahors, 7 septembre, 1 h. 15 soir.

Préfet à Intérieur, Paris.

Recevez aujourd'hui le rapport demandé. Le sous-préfet de Figeac m'annonce son intention de quitter Figeac la semaine prochaine et demande qu'il soit pourvu à cette époque à son remplacement. Le sous-préfet de Gourdon ne demanderait pas mieux que d'être maintenu. Je le lui laisse espérer afin qu'il s'acquitte avec zèle de ses fonctions tant qu'il restera. Il écrit pour demander la révocation immédiate du maire de Gourdon qui est un bonapartiste endurci et qui a eu hier une scène violente avec les membres démocrates du conseil municipal. Ceux-ci sont arrivés ce matin à Cahors, me demander sa révocation. J'ai cru devoir la leur accorder et je l'ai remplacé par une commission de cinq conseillers qui nommeront eux-mêmes leur président. A Figeac, le maire et les adjoints, souteneurs de l'empire, se sont retirés. Le conseil municipal a immédiatement nommé une commission pour administrer; je l'ai approuvée. Avant-hier, au conseil de révision de Salviac, le juge de paix Cuniac a crié et fait crier : Vive l'Empereur ! l'adjoint a crié comme lui ; la population a protesté. Une scène honteuse a eu lieu ; il serait urgent de faire immédiatement justice de ces actes. Un autre juge de paix (?) de Valroufié a répandu le bruit que Paris était en révolution et que le sang coulait à flots dans les rues. Je vais les révoquer. J'usurai du reste de la révocation avec une extrême prudence, mais il y a des cas où il ne faut pas reculer. En résumé, malgré ces faits, l'ensemble de la situation est excellent, on vote des adresses au gouvernement républicain aussi bien qu'au préfet à Cahors. Cependant il y a un parti qui fait mine d'hostilité; vous le connaissez; il n'est pas dangereux; vous savez d'ailleurs à quels sentiments il obéit; quant à la masse de la population, elle est avec moi.

Je m'occupe très activement des armements; nous avons dans les casernes 400 hommes de troupes de ligne qui peuvent partir immédiatement. 4,000 mobiles seront rendus à Cahors, le 15; nous en avons déjà 4,000. Le conseil de révision sera terminé le 17. La garde nationale s'organise activement.

Cahors, 12 h. 25 matin.

Préfet du Lot à Intérieur, Paris.

Le sous-préfet de Gourdon m'écrit que M. Cuniac, juge de paix de Salviac, dont je vous ai déjà entretenu, a lacéré les dépêches annonçant la proclamation de la République, et a écrit sur les affiches : « A bas les traitres à la patrie ! Vive l'Empereur ! » Devant un attentat pareil, mon premier mouvement a été de faire arrêter ce magistrat indigné; mais, voulant rester dans la légalité, j'ai pris le parti d'attendre votre décision. Il serait bon de faire un exemple. Comme des faits de ce genre pourraient se renouveler, renseignez-moi sur l'étendue des pouvoirs accordés aux administrateurs provisoires. Ne craignez pas d'ailleurs de me donner trop d'autorité, je n'en usurai qu'avec la plus grande circonspection.

On sait que M. Esménard du Mazet, auteur de ces dépêches, venait de passer des bureaux

de l'Indépendant du Lot à l'hôtel de la préfecture, en vertu de sa propre et seule autorité. On sait également qu'en récompense de ses services il a été nommé plus tard préfet des Basses-Alpes et puis préfet de la Lozère; mais nous ne voulons pas insister là-dessus, M. Esménard du Mazet étant mort depuis quelques mois, et ayant d'ailleurs racheté en partie son origine par une résistance louable à la Ligue du Midi.

Le Gaulois accompagne la deuxième lettre d'une réflexion bien vraie. « Un peu plus, dit-il, M. le Préfet demandait la tête de M. Cuniac. »

Et dire que la politique indécise et faible de M. Thiers, secondée par le zèle républicain d'un entourage qui perd la France, tend de plus en plus à rendre une force réelle à ces hommes du 4 septembre qui, non contents de renverser sans consulter la nation, un gouvernement issu de la volonté de la nation, osèrent continuer une guerre impossible à soutenir, qui nous a coûté deux provinces et neuf milliards et demi, et imposèrent leur domination au pays par la destitution des fonctionnaires conservateurs, par la dissolution des conseils municipaux et des conseils généraux, par l'organisation de bandes armées destinées à protéger les proconsuls au lieu de combattre les Prussiens, par le déplacement et la persécution des petits employés, instituteurs, gendarmes, commis, facteurs, experts de tabacs, etc., etc.!!!

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 20 Juin.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui à deux heures les délégués des fractions de la majorité qui ont exprimé le désir de l'entretenir sur la situation intérieure. Ces délégués sont MM. St-Marc-Girardin, de Broglie, Batbie, d'Audiffret-Pasquier, de Cumont, Larocheoucauld-Bisaccia, de Kerdel, Depierre et Changarnier. M. Vitet, qui avait été également désigné, a déclaré qu'il ferait sa démarche à part auprès de M. Thiers.

On présume que l'entretien des délégués avec le président durera deux ou trois heures, et qu'il ne pourra conséquemment être connu à l'Assemblée que vers la fin de la séance. Dans les idées de la majorité, cette démarche est un avertissement à l'adresse de M. Thiers. De tout ce qui se dit dans les cercles de la droite, il résulte clairement qu'on ne veut pas pour le moment provoquer une crise, mais qu'après la conclusion du traité avec l'Allemagne et l'émission de l'emprunt on se considérera, de ce côté de l'Assemblée, comme dégagé de tout ménagement à l'égard de M. Thiers s'il n'a pas modifié sa politique intérieure. Je vous répète ce qui se dit tout haut dans les cercles de la droite, où l'on paraît bien convaincu que la politique de M. Thiers conduit à l'élection d'une chambre radicale.

Vous savez que le parti radical a résolu de porter M. de Freycinet dans la Gironde. Les conservateurs de ce département ont fait savoir ici que, si le gouvernement appuyait cette candidature, ils étaient décidés à s'unir aux bonapartistes pour assurer l'élection de M. Forcade de la Roquette dont les opinions libre-échangistes rendent, du reste, le succès au moins possible dans la Gironde.

Les informations les plus exactes qui aient été données sur les négociations avec l'Allemagne sont celles qu'a publiées l'Indépendant du 48. Il résulte de ces informations que nous pouvons espérer l'évacuation de la Marne et de la Haute-Marne dans deux ou trois mois moyennant le paiement de 500 millions, celle des Ardennes et de la Meuse, au commencement de l'année prochaine moyennant le paiement d'un milliard, et enfin l'évacuation totale vers le milieu ou la fin de 1873, moyennant de bonnes garanties

financières pour le restant de la dette. Les territoires des six départements seraient neutralisés jusqu'à l'évacuation complète, c'est-à-dire que nous ne pourrions y faire aucuns travaux de fortifications, tant que les Allemands occuperaient un département. Une note détaillée des propositions françaises a dû être expédiée hier soir à Berlin, et on pense que la ratification du gouvernement Allemand ne se fera pas trop attendre.

Le comte d'Arnim et M. Thiers ne se sont pas revus depuis dimanche; mais l'ambassadeur d'Allemagne a eu lundi et mardi plusieurs conférences avec M. de Rémusat et M. de Goulard.

La lettre du Pape au cardinal Antonelli produit dans le monde diplomatique une certaine impression.

Le maréchal Forey est mort ce matin, à 8 heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 18 juin

Discussion de la loi militaire.

Les articles suivants ont été adoptés :

Art. 42. — Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le militaire compris dans la catégorie de ceux ne devant pas rester sous les drapeaux, mais qui, après l'année de service mentionnée audit article, ne sait pas lire et écrire, et ne satisfait pas aux examens déterminés par le ministre de la guerre, peut être maintenu au corps pendant une seconde année.

Le militaire placé dans la même catégorie, qui, par l'instruction acquise antérieurement à son entrée au service, et par celle reçue sous les drapeaux, remplit toutes les conditions exigées, peut, après six mois, à des époques fixées par le ministre de la guerre, et avant l'expiration de l'année, être envoyé en disponibilité dans ses foyers, conformément à l'article suivant :

Art. 43. — Les jeunes gens qui, après le temps de service prescrit par les articles 41 et 42, ne sont pas maintenus sous les drapeaux, restent en disponibilité de l'armée active dans leurs foyers et à la disposition du ministre de la guerre.

Ils sont, par un règlement du ministre, soumis à des revues et à des exercices.

Art. 44. — Les hommes envoyés dans la réserve de l'armée active restent immatriculés d'après le mode prescrit par la loi d'organisation.

Le rappel de la réserve de l'armée active peut être fait d'une manière distincte et indépendante pour l'armée de terre et pour l'armée de mer; il peut également être fait par classe, en commençant par la moins ancienne.

Les hommes de la réserve de l'armée active sont assujettis, pendant le temps de service de ladite réserve, à prendre part à deux manœuvres. La durée de ces manœuvres ne peut dépasser quatre semaines.

Art. 45. — Les hommes en disponibilité de l'armée active et les hommes de la réserve peuvent se marier sans autorisation.

Les hommes mariés restent soumis aux obligations de services imposées aux classes auxquelles ils appartiennent.

Toutefois, les hommes en disponibilité ou en réserve qui sont pères de quatre enfants vivants passent de droit dans l'armée territoriale.

Art. 46. — Des lois spéciales détermineront les bases de l'organisation de l'armée active et de l'armée territoriale ainsi que des réserves.

Art. 47. — Tout Français peut être autorisé à contracter un engagement volontaire aux conditions suivantes :

L'engagement volontaire doit : 1° S'il entre dans l'armée de mer, avoir 16 ans accomplis, sans être tenu d'avoir la taille prescrite par la loi, mais sous la condition qu'à l'âge de 18 ans il ne pourra être reçu s'il n'a pas cette taille;

2° S'il entre dans l'armée de terre, avoir 18 ans accomplis et au moins la taille de 1 m. 54;

3° Savoir lire et écrire;

4° Jouir de ses droits civils;

5° N'être ni marié, ni veuf avec enfants;

6° Etre porteur d'un certificat de bonne vie et mœurs, délivré par le maire de la commune de son dernier domicile; et s'il ne compte pas au moins une année de séjour dans cette commune, il doit également produire un autre certificat du maire des communes où il a été domicilié dans le cours de cette année.

Le certificat doit contenir le signalement du jeune homme qui veut s'engager, mentionner la durée du temps pendant lequel il a été domicilié dans la commune et attester :

Qu'il jouit de ses droits civils;

Qu'il n'a jamais été condamné à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentats aux mœurs.

Si l'engagé a moins de vingt ans, il doit justifier du consentement de ses père et mère ou tuteur.

Ce dernier doit être autorisé par une délibération du conseil de famille.

Les conditions relatives soit à l'aptitude militaire, soit à l'admissibilité dans les différents corps de l'armée, sont déterminées par un décret inséré au Bulletin des lois.

Art. 48. — La durée de l'engagement volontaire est de cinq ans.

Les années de l'engagement volontaire comptent dans la durée du service militaire fixée par l'article 37 ci-dessus.

En cas de guerre, tout Français qui a accompli le temps de service prescrit pour l'armée active et la réserve de ladite armée, est admis à contracter dans l'armée active un engagement pour la durée de la guerre.

Cet engagement ne donne pas lieu aux dispenses prévues par le paragraphe 4 de l'article 17 de la présente loi.

Art. 49. — Les hommes qui, après avoir satisfait aux conditions des articles 41 et 42 de la présente loi, vont être renvoyés en disponibilité, peuvent être admis à rester dans ladite armée de manière à compléter cinq années de service.

Les hommes renvoyés en disponibilité, peuvent être autorisés à compléter cinq années de service sous les drapeaux.

Art. 50. — Les engagés volontaires, les hommes admis à rester dans l'armée active ainsi que ceux qui, en disponibilité, ont été autorisés à compléter cinq années de service dans ladite armée, ne peuvent être envoyés en congé sans leur consentement.

Art. 51. — Les engagements volontaires sont contractés dans les formes prescrites par les articles 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42 et 44 du code civil devant les maires des chefs-lieux de canton.

Les conditions relatives à la durée des engagements sont insérées dans l'acte même.

Les autres conditions sont lues aux contractants avant la signature, et mention en est faite à la fin de l'acte, le tout sous peine de nullité.

Art. 52. — Des rengagements peuvent être reçus pour deux ans au moins et cinq ans au plus.

Ces rengagements ne peuvent être reçus que pendant le cours de la dernière année de service sous les drapeaux.

Ils sont renouvelables jusqu'à l'âge de vingt-neuf ans accomplis pour les caporaux et soldats, et jusqu'à l'âge de trente-cinq ans accomplis pour les sous-officiers.

Les autres conditions sont déterminées par un règlement inséré au Bulletin des lois.

Les rengagements, après cinq ans de service sous les drapeaux, donnent droit à une haute paye.

Art. — 53. — Les engagements prévus à l'article 49 de la présente loi et les rengagements sont contractés devant les intendants ou sous-intendants militaires, dans la forme prescrite dans l'article 51 ci-dessus, sur la preuve que le contractant peut rester ou être admis dans le corps pour lequel il se présente.

Séance du 19 jum.

M. de Choiseul et M. Desjardins prennent la parole l'un en faveur, l'autre contre l'article 54.

Cet article porte ce qui suit :

Les jeunes gens qui ont obtenu des diplômes de bacheliers ès-lettres, de bacheliers ès-sciences ; ceux qui font partie de l'Ecole centrale des arts et manufactures, des écoles nationales des arts et métiers, des écoles nationales des beaux-arts, du conservatoire de musique, ou ont été déclarés admissibles aux dites écoles, les élèves des écoles nationales vétérinaires, et des écoles nationales d'agriculture, sont admis avant le tirage au sort lorsqu'ils présentent les certificats d'études émanés des autorités désignées par un règlement inséré au Bulletin des Lois, à contracter dans l'armée de terre des engagements conditionnels d'un an, selon le mode déterminé par ledit règlement.

L'article 54 est adopté conformément à la rédaction présentée par la commission. Cette rédaction est toutefois modifiée en ce sens que les élèves de l'école de Saint-Etienne et du génie maritime sont admis à la même faculté que les élèves des autres écoles.

Un amendement présenté par M. Aclouq en faveur des mineurs d'Alais, est soutenu par M. Benoist-d'Azy. Il n'est pas adopté.

L'article 55 est mis en délibération. Il autorise le volontariat d'un an pour certains jeunes gens qui subissent un examen à cet effet.

M. le général Robert monte à la tribune. (Vives réclamations). Je demande que la faculté de contracter des engagements volontaires d'un an soit étendue aux élèves des écoles d'agriculture libres. — Bruit. — Conversations).

M. de Chasseloup-Laubat s'oppose à l'amendement. La faculté déjà accordée s'étend à 7,300 jeunes gens, il faut s'en tenir là.

L'amendement de M. le général Robert est repoussé à une grande majorité.

MM. Caletard de la Fayette et Baragnon présentent un amendement en faveur des élèves des fermes-écoles. Cet amendement est repoussé.

MM. de Meaux et Foubert présentent un amendement en faveur des jeunes gens exerçant depuis deux ans au moins, une profession agricole, industrielle ou commerciale. Il est soutenu par M. Baragnon.

L'article 55 est mis aux voix ; mais l'impression distribuée ce matin est encore modifiée.

M. de Meaux est d'avis que cette modification n'ayant pas été imprimée ce matin, on ne peut voter immédiatement.

Le renvoi de l'amendement à la commission est mis aux voix et n'est pas prononcé.

Le premier paragraphe de l'article 55 est voté.

L'amendement de M. de Meaux à ce paragraphe est mis aux voix.

Il y a une demande de scrutin.

En voici le résultat :

Voteurs..... 596

Majorité absolue..... 299

Pour..... 208

Contre..... 388

L'amendement est rejeté.

Tous les députés du Lot ont voté en faveur de l'amendement.

Revue des Journaux

Union.

M. Thiers se défend d'être radical, il ne se défend pas d'être révolutionnaire.

M. Thiers est révolutionnaire par l'ensemble de ses pensées, de ses écrits et de ses actes. Ceci n'est pas une injure et ne veut pas l'être, c'est une remarque de fait, et M. Thiers s'en fait honneur selon toute apparence.

Seulement il se méprend sur la portée logique de cette appellation de *révolutionnaire* qui répond merveilleusement à la nature de son esprit.

M. Thiers est peu philosophe ; il n'a guère réfléchi dans sa longue vie d'étude que sur la puissance des faits, et c'est ce qui ôte de la justesse à son jugement.

M. Thiers révolutionnaire se défend d'être radical, parce qu'il ne sait pas ce qu'il y a de puissant et d'irrésistible dans l'enchaînement des principes et des conséquences.

M. Thiers sent sa force propre ; il en a une qui est grande ; révolutionnaire comme il veut l'être, il se croit la force même de maîtriser la Révolution dans ce qu'elle a d'absolu ; c'est la prétention commune de tous les révolutionnaires sans aucune exception.

Il n'en est pas un qui ne se soit cru de force à marquer le point fixe où la Révolution devait s'arrêter. Il n'en est pas un qui n'ait été emporté par elle.

Patrie

La presse conservatrice ne sert pas de contre-poison à la presse révolutionnaire, par l'excellente raison que celui qui s'abreuve au *Radical*, par exemple, n'ira pas s'abreuver ensuite au *Constitutionnel*, trop fade évidemment pour son palais en feu. Quant à l'homme bien pensant sur qui l'on compte pour détruire l'effet des diatribes lancées par l'orateur aviné des réunions publiques, il ne parlera pas, en vertu de cette considération toute simple, que les assistants, fort intolérants, comme on sait, ne le laisseront pas parler.

Alors l'on verra la liberté de la presse, alors l'on verra le droit de réunion enfanter de nouveau ce qu'ils ont toujours enfanté. Trois mois de cette liberté, en 1848, conduisent la société française à l'envahissement de l'Assemblée (15 mai) et aux journées sanglantes de Juin. L'Empire s'avise-t-il un jour, pour propager les notions économiques et favoriser les intérêts des ouvriers, l'Empire s'avise-t-il de permettre les réunions publiques ? Notions économiques, questions d'intérêt sont bien vite laissées de côté ; on ne songe pas à fonder, on ne s'occupe qu'à détruire, et c'est la religion, la famille, la propriété qui font les frais de cette expérience.

Enfin, le 4 septembre s'abattant sur la France, en moins de deux mois la liberté de la presse, la liberté des réunions amènent, comme une fatalité inévitable, le 31 octobre, le 22 janvier, le 18 mars !

Les commerçants, les industriels, les propriétaires petits et grands, les travailleurs de toute sorte, doivent méditer attentivement ces exemples ; ils peuvent facilement des effets remonter aux causes, et compter que, les mêmes causes venant à reparaître, les mêmes effets viendront à se reproduire.

S'ils trouvent que la police les protège trop, que la garde nationale est une excellente institution, que la presse ne saurait compromettre l'ordre, ni les réunions publiques saper les bases de la société... à leur aise ; qu'ils continuent à envoyer à l'Assemblée nationale des représentants imbus des idées radicales ; seulement, qu'ils ne soient pas étonnés si l'histoire néfaste d'hier devient la préface de l'histoire logubre de demain.

Liberté.

L'œil en feu, penché hors de sa loge, gesticulant comme un arlequin le jour du mardi gras, Deboutin, adjoint au maire de Montluçon, interrompait la représentation de *Rabagas* en criant : Vive la République, en chantant la *Marseillaise* à tue-tête, lui qui avait pour mission principale de maintenir la tranquillité dans la salle.

Suspendu de ses fonctions pendant un mois pour ce fait, Deboutin écrit une longue lettre au *Siècle* pour ne rien dire ; lettre pleine de divagations, de lieux communs, qui a fortement ému le comité de rédaction du *Siècle*, les Jourde, les Jourdan, les Bigot, les Castagnary et autres.

Le *Siècle* accompagne cette lettre de la phrase suivante :

Les sentiments que M. Deboutin exprime dans sa lettre sont trop conformes aux principes de la vraie liberté, laquelle se base toujours sur le respect des citoyens (!), pour que l'opinion ne lui donne pas complètement raison. Dans une pareille matière, l'intervention de l'autorité administrative était inacceptable.

Ainsi les maires et leurs adjoints auraient pour mission de fêter les coryphées de l'opposition quand ils sont en tournée, d'interrompre les représentations d'une comédie que les dissidents peuvent désapprouver en n'apportant pas leur argent au contrôle, de faire le désordre là où ils ont pour mission de maintenir la tranquillité !

Que le *Siècle* cesse donc d'insulter au bon sens public en se pâmant d'aise à la lecture des platitudes que M. Deboutin étale dans sa lettre.

Pays.

Le *Gaulois* a eu ces jours-ci une bien bonne idée. Il publie les dépêches qui ont salué dans toute la France l'avènement de la République du 4 septembre. Rien de plus réjouissant, de plus étourdissant, de plus bouffon, de plus comique, que ces dépêches. Elles nous montrent les purs se ruant à l'assaut des préfectures, des sous-préfectures et des sinécures, à l'annonce seule du coup de main qui venait de se faire à Paris. Ils se moquaient bien des Prus-

siens ! ils ne songeaient qu'à s'installer commodément dans une fonction grassement salariée ou à s'embusquer derrière quelque poste anodin de la magistrature ou de l'administration. On remarquera que le 4 septembre ne fut pas autre chose qu'un coup de main d'avocats.

Tout ce qui végétait dans les salles des Pas-Perdus de Paris, de la banlieue ou de la province, jeta sa toque par-dessus le barreau pour accaparer le pouvoir.

Voyons ce qui se passe dans la Drôme :

Die, 7 septembre, 6 h. 50, soir.

Monsieur Crémieux, ministre de la Justice, Paris.

Nomination Peigné à Valence bien accueillie, mais Germain a surpris sa nomination à sous-préfecture de Die. Consternation générale. — Comité républicain proteste énergiquement au nom du pays pour empêcher désordre ici. — Faites suspendre cette nomination. — On redoute des vengeances que Germain a organisées avec la lie du peuple. Ancien souteneur d'une candidature officielle même contre vous. Lettre demain.

LAURENS, maire.

Il faut vous dire que ce mal peigné de Crémieux a un genre qui précisément répond au doux nom de Peigné. C'est de ce peigné qu'il s'agit. Dès le 4 septembre, Crémieux en fit un préfet.

Quant à M. Germain, son affaire est claire. C'est un ancien souteneur de candidature officielle, MÊME CONTRE CRÉMIEUX. Même contre vous est un chef-d'œuvre. Ah ! comme ces gaillards de républicains savent devenir courtisans à l'occasion !

Voici une autre dépêche, elle est de Peigné probablement ; elle vaut son pesant de guillottes,

Valence, 8 septembre, 1 h. 40 mat.

Le Préfet à Monsieur le ministre de la Justice Paris.

Vais bien. Bien reçu par tous, Molens excepté ; il voulait être préfet. Dites à Gambetta de me télégraphier la dépêche suivante : Les mesures qui auraient été prises par le comité de Valence ne doivent s'exécuter après votre arrivée que si vous les approuvez. Molens m'a désorganisé la garde mobile en faisant afficher avant mon arrivée l'élection des officiers.

Ce coquin de Molens qui voulait être préfet ! Malheureusement petit Peigné, gendre à Crémieux, lui a coupé sous le pied les 30,000 fr. d'appointements. On conçoit après cela que Molens ne soit pas content. Aussi reçoit-il mal petit Peigné. Mais que penser de ces dépêches que le préfet petit Peigné se fait envoyer par Gambetta, ministre, afin de se débarrasser des frères et amis réunis en comité ? Ils l'avaient leur linge sale que cela ne se passerait pas autrement. Il y a une chose qui nous inquiète cependant : Qu'est devenu ce gaeux de Molens ?

La dépêche d'un sieur Seys, du Gers, est épique. Ne la déflorons pas :

Auch, 7 septembre, 9 h. mat.

Au ministre de l'Intérieur, Paris.

Recevant la mauvaise nouvelle que l'armée prussienne marche sur Paris, il est de mon devoir de vous soumettre une idée qui est d'empoisonner tous les vins et eaux-de-vie qui restent dans les fermes de la banlieue de Paris.

SEYS

Certes, voilà un joli spécimen des moyens de défense du gouvernement républicain. On comprend dès lors l'abolition du système des armées permanentes, du moment où elles peuvent être avantageusement remplacées par des barriques de vin empoisonnées.

Après le Gers, c'est le tour de l'Hérault.

Béziers, 7 septembre, 10 h. 40 matin.

Au citoyen Gambetta, ministre de l'Intérieur, Paris.

Nous voudrions fonder immédiatement à Béziers un journal intitulé la *République*, pour soutenir et répandre, dans nos campagnes surtout, nos vieilles convictions républicaines qui sont celles du Gouvernement tout entier.

Pouvons-nous commencer sans timbre et sans cautionnement sous la garantie seule de nos signatures et de nos personnes ?

Celui qui signe cette dépêche se recommande du souvenir des citoyens Crémieux, ministre de la justice et Floquet, adjoint à la mairie de Paris, et Lisbonne, préfet de l'Hérault. Veuillez répondre pour le comité

LOUIS CROZALS, avocat.

Là ils commencent par envoyer un gigantesque coup d'épée à la loi. Ils demandent à faire un journal mais, à n'acquiescer ni droit

de timbre, ni cautionnement. C'est bon pour les conservateurs, ces choses-là ! Il faut remarquer que cette fois encore nous avons affaire à un avocat.

Ainsi voilà avec quelles sortes de gens le coup de main du 4 septembre s'est exécuté. Ils se sont rués sur la patrie en deuil comme des corbeaux sur un cadavre pour s'en partager la carcasse. De tous ces avocats bavards et râpés, aux souliers éculés, de tous ces buveurs d'absinthe bombardés préfet, de tous ces intrigants parents, gendres ou amis des nouveaux gouvernants, pas un n'a fait entendre une parole patriotique, élevée, généreuse.

Chronique locale et méridionale.

Notre dernier numéro ayant été remis au bureau de la Poste de Cahors, à 7 heures passées de quelques secondes, d'après M. le Receveur, avant 7 heures, d'après nous — question de pendules — a été refusé et n'a été expédié que le lendemain. De là un retard que nos abonnés ont éprouvé, grâce à MM. de la Poste, dont nous ne saurions trop recommander le zèle aux puissants du jour.

Quelques abonnés nous adressent des réclamations sur l'envoi du Journal. Nous sommes certains que tous les souscripteurs sont servis ; car nous collationnons avec soin les bandes à la sortie de nos bureaux.

Nous prions donc instamment nos abonnés qui éprouveraient du retard, à nous informer immédiatement du fait d'une manière très précise.

Nous nous ferons un devoir de rechercher le fin mot de ces négligences que nous voulons bien ne pas croire calculées...

M. le Directeur des Postes a dû recevoir deux plaintes sérieuses de notre part ; nous espérons qu'il voudra bien les examiner avec toute l'attention qu'elles méritent.

Les assises du département du Lot, pour le troisième trimestre de 1872, s'ouvriront à Cahors, le 19 août prochain, sous la présidence de M. Audidier, conseiller à la Cour d'appel d'Agen.

La ligue de l'enseignement a fait remettre à l'Assemblée la pétition en faveur de l'instruction gratuite, obligatoire et laïque. Les adhésions comprennent 847,761 signatures qui, toujours d'après les dépositaires eux-mêmes, se décomposent comme il suit : pour l'instruction obligatoire seulement 116,105 ; pour l'instruction obligatoire et gratuite 383,391 ; pour l'instruction obligatoire gratuite et laïque 348,265.

Ainsi, malgré tous les efforts qu'on a faits, malgré toutes les manœuvres mises en jeu, on n'a obtenu que 348,265 signatures pour l'instruction laïque, contre 500,000 qui excluent cette condition. Si nous joignons les 500,000 signatures aux 450,000 recueillies par le comité catholique, il sera facile de voir si, comme on l'a prétendu, la majorité de la nation prétend bannir l'enseignement religieux de ses écoles.

La Société Orphéonique de Cahors se réunira en Assemblée générale, à l'Hôtel-de-Ville, le dimanche 30 juin 1872, à quatre heures du soir.

Le compte-rendu financier pour les années 1870 et 1871 lui sera fait. — Il lui sera présenté le budget pour 1872.

On procédera ensuite à l'élection des quatre membres du Conseil d'administration.

MM. les Patrons sont invités à assister à cette réunion.

COURS PUBLICS A CAHORS

Malgré toutes les difficultés inhérentes à l'établissement des cours publics en France, il y a cependant un certain progrès à Cahors, qu'il est important de faire connaître à nos lecteurs.

1° Le cours public d'Allemand que M. Malinowski fait à la mairie, se poursuit réguliè-

CALENDRIER DU LOT. -- JUIN.

DATE	JOURS	FETES.	FOIRES.
23	Diman.	s Félix.	
24	Lundi.	Nat. s Jean-Baptiste.	Martel, Comiac.
25	Mardi.	s Callican.	Aujols, Lacapelle-Marival, Caniac, Gignac.
26	Mercr.	ss Jean et Paul.	Concorès.
27	Jeudi.	s Guillaume.	Cazals, Puybrun.
28	Vend.	s Léon II.	Soturac.
29	Samedi	s Pierre et s. Paul.	Grézels, Floirac.

N. L. le 6, à 3 33 du matin.
 P. Q. le 14, à 7 29 du matin.
 P. L. le 21, à 7 7 du matin.
 D. Q. le 27, à 9 37 du soir.

Pour la chronique locale: A. Layton.

Dernières nouvelles

Versailles, 21 juin.

Très-courtoise, mais très-négative: C'est ainsi qu'un des délégués des fractions de la droite résumait hier soir l'entrevue qui venait d'avoir lieu avec le président de la République. Qu'il me suffise de citer encore un mot des délégués. Nous n'avons rien pu obtenir, pas même une espérance. Aussi les délégués sont-ils sortis de l'hôtel de la présidence fort mécontents. Après s'être concertés avec quelques notabilités de leur bord, ils ont rédigé la note qui a paru ce matin au *Journal des Débats* et qu'ils ont probablement communiqué dans la soirée à leur réunion respective. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette note produit aujourd'hui la plus vive impression dans les régions parlementaires. Elle constate, en effet, officiellement la rupture survenue entre le président de la République et les fractions de la droite, et elle fait pressentir des luttes parlementaires, dont les conséquences peuvent être fort graves. Jusqu'ici les fractions de la droite ont formé la majorité de l'Assemblée; mais dans la situation actuelle, un déplacement de la majorité parlementaire semble non-seulement possible, mais assez probable. Aussi bien des personnes pensent-elles que les fractions de la droite reculeront pour le moment et que la crise sera ajournée, à moins toutefois que le gouvernement, en présence de la note des délégués, ne croit devoir provoquer lui-même la discussion. La crise peut aussi sortir de tel ou tel incident plus ou moins inattendu, par exemple la démission de M. de Larcy, dont on parlait déjà ce matin.

On attend incessamment la réponse de la Prusse aux propositions détaillées qui ont été transmises mardi à Berlin par l'ambassadeur d'Allemagne. Il ne serait pas impossible qu'elle arrivât demain et qu'une communication officielle fût faite le jour-même à l'Assemblée. Ce serait là certainement le meilleur des dérivatifs aux divisions intérieures dont souffre la représentation nationale, et peut-être en fournissant ainsi à chacun le temps de la réflexion, éviterait-elle au pays des agitations et des secousses dont le besoin ne se fait nullement sentir.

Dans les cercles légitimistes on assure que les pourparlers en vue de la fusion ont repris avec un redoublement d'activité.

On ne sait rien ici de l'arrivée du prince Ratziskoff et d'une prétendue mission dont il aurait été chargé par l'empereur de Russie.

Versailles, 21 juin, 5 h. 15 soir.

L'émotion est très-grande dans l'Assemblée, à la suite du désaccord entre M. Thiers et les membres de la droite et du centre droit.

M. de Larcy, ministre des travaux publics, a remis ce matin sa démission à M. Thiers, qui s'efforce de la lui faire retirer.

On parle de la démission probable de M. Teissier de Bort, ministre de l'agriculture et du commerce, et de M. de Goulard, ministre des finances.

Le bruit est répandu que M. Thiers posera, au premier jour, devant l'Assemblée, la question de confiance.

Mgr Dupanloup vient de proposer que les suris d'appel aient lieu jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans. Il ne veut pas que le volontariat d'un an puisse commencer à l'âge de 18 ans, parce que le jeune homme n'est pas suffisamment formé, et que l'instruction se trouve mutilée: il se prononce pour l'âge de 19 ans. Le discours de Mgr Dupanloup a été admirablement

2° La deuxième communication qui a été faite à la Société d'Encouragement de l'industrie nationale est celle de M. Durand-Clay, ingénieur des ponts et chaussées et directeur du laboratoire de Chimie du Ministère des travaux publics. Le savant ingénieur présenta à la Société les échantillons du Lot, qui lui ont été envoyés par M. Thurninger, ingénieur de la navigation à Cahors. M. Durand-Clay donne une caractéristique de la phosphorite quercynoise, il énumère les principaux gisements de cette matière dans le département du Lot. Il ajoute à cela quelques données très-précieuses par la statistique et termine par l'exhibition des os fossiles que l'on trouve dans nos phosphates en si grande quantité et qui ont été à ce qui paraît, parfaitement déterminés à Paris par des personnes très-compétentes dans cette matière difficile, chose presque impossible en province où les pièces de comparaison ne se trouvent pas ordinairement.

Nous regrettons que ce travail du savant ingénieur se borne au département du Lot, espérons qu'à Montauban et à Rodez se trouveront quelques ingénieurs non moins zélés pour la science pour compléter le rapport sur la phosphorite du Quercy;

3° La dernière communication celle de M. de Molon, a intéressé aussi vivement la Société. Le savant industriel le droit de parler de cette question, car il en est un des premiers promoteurs, il pourrait dire avec raison *et quorum magna pars fui*. — M. de Molon fait l'historique complet de l'industrie de phosphate. Il fait voir qu'en Angleterre, déjà en 1851, on se servait en grand de la phosphorite naturelle, tandis qu'en France, ce n'est qu'en 1858, que les premiers travaux d'extraction ont eu lieu dans le Boulonnais, dans les Ardennes et dans la Meuse. On sait que les phosphates de cette région sont bien loin d'avoir la richesse des produits du Quercy, et cependant, l'industrie qui a été créée là par M. de Molon est en pleine prospérité, puisque en 1868, il y avait déjà dans le Nord-Est de la France et à Paris 90 usines destinées uniquement à la transformation de ces produits, et fournissait à cette époque environ 300,000 tonnes par an de phosphates pulvérisés, quantité qui s'accroît encore tous les ans d'une manière sensible.

Après cette importante communication, la question des phosphates a été l'objet d'une vive discussion à laquelle MM. Peligot, Ballard, Barral et Mangon, soumités de la science et de l'agriculture ont pris part et qui avait pour but de montrer qu'il y aurait plusieurs procédés très-économiques pour la fabrication du superphosphate, procédés qui pourraient être pratiqués aisément par les cultivateurs eux-mêmes.

Enfin, la séance fut close par le président, le vénérable M. Dumas, Nestor de la science chimique de France qui chargea les comités de chimie et d'agriculture de se réunir promptement de nouveau pour traiter à fond toutes les questions que soulèvent les importantes communications qui viennent d'être faites devant le conseil.

Quel dommage que nous n'ayons pas à Cahors une Société scientifique, une Académie départementale pour s'occuper aussi de question de ce genre au point de vue local, et pour correspondre avec les corps savants de Paris, sur toutes ces questions qui intéressent non-seulement la science, mais même l'industrie et l'agriculture, c'est-à-dire la richesse même du pays.

J. MALINOWSKI.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 15 au 22 Juin 1872.

Naissances.

Lafon (Philomène), rue Baudus. — Pezet (Louis-Hélène), rue des Boulevards. — Roulet (Joseph), rue Flourens. — Malirat, (Jean-Henri-Dieudonné). — Bertal (Louis), St-Georges. — Caillou (Jules), naturel, rue Nationale. — Bossel (Louis), rue des Maures. — Lambœuf (Jeanne-Catherine), Boulevard Nord.

Mariages.

Thurninger (Albert) et Brédif (Marie-Françoise-Isabelle-Naney). — Dardenne (Joachim), et Delmas (Marie-Louise-Jeanne).

Décès.

Dupouy (Léonard-André), facteur des messageries, 53 ans, Quai Ségur. — Labouriane (Antoinette), 2 ans, Citadelle. — Renoux (Antoinette), sans profession, 55 ans, rue St-André.

rement tous les lundis et jeudis de 8 à 9 heures du soir; les auditeurs plus forts suivent le premier qui se fait complètement en Allemand les commençants assistent principalement au second où on apprend la lecture, la prononciation et les rudiments de la langue. On parle de la nécessité de donner un prix pour encourager les jeunes élèves de la seconde catégorie et d'une souscription qui serait faite dans ce but parmi les personnes qui aiment les études et veulent en propager le goût dans la jeunesse.

2° L'excursion de botanique faite sous la direction de M. Folie-Desjardins, chirurgien-major du 88^e de ligne, a réuni, dimanche dernier une vingtaine de personnes et principalement les élèves pharmaciens de notre ville. La seconde excursion aura lieu prochainement.

3° Le cours de la taille des arbres, qui doit se faire au mois d'août, par ordre du ministre de l'Agriculture, réunira sans doute un grand nombre de jeunes jardiniers et autres amateurs d'horticulture. Si nous sommes bien informés, M. Vincent, pépiniériste de notre ville, a écrit déjà au professeur, M. Dubreuil, pour lui offrir son jardin pour toutes les opérations pratiques qu'il enseignera à ses auditeurs.

Quand serons-nous assez heureux d'apprendre au public cadurcien qu'à ces cours si heureusement établis, se joindront d'autres leçons par exemple: d'hygiène, de chimie appliquée, de physique ou la lecture des bons auteurs français, comme cela ce voit dans les autres villes, principalement dans le Nord et dans l'Est de la France.

Question de Phosphate de Chaux

(Onzième article).

M. Combes, inspecteur général des Mines, décédé il n'y a pas longtemps, étant originaire du Quercy et ayant fait ses études au lycée de Cahors, gratifia cet établissement d'un legs généreux qui lui assure un abonnement perpétuel au Bulletin de la Société d'Encouragement pour l'industrie nationale. Nous devons à la bienveillance de M. Richaud, proviseur du lycée de Cahors, communication de deux numéros des comptes-rendus des séances de cette société (du 10 et du 25 mai), où il est question du phosphate de chaux, cette matière minérale si précieuse à l'agriculture et qui compte désormais parmi les principales sources de richesses de notre pays:

1° A la séance du 10 mai, M. Barral, savant agronome et directeur du *Journal d'Agriculture*, a lu un rapport sur un nouvel établissement de fabrication de produits chimiques, installé à Puleaux près Paris, par M. Blanchard, chimiste distingué et industriel entreprenant. Cette fabrique occupé déjà 50 ouvriers et 18 chevaux. On y emploie des phosphates de chaux provenant des Ardennes, de l'Espagne et du Lot. C'est la phosphorite de cette dernière provenance qui fournit à M. Blanchard, a dit le rapporteur, le minerai le plus riche en acide phosphorique. Il en donne même une nouvelle analyse qui paraît être plus exacte que les précédentes.

On y trouve:

- 1° Phosphate tribasique 72 0/0;
- 2° Carbonate de chaux 7 à 8 0/0;
- 3° Fluorure de Calcium 4 à 5 0/0;
- 4° Des Silicates;
- 5° Un peu d'Iode;
- 6° Enfin une matière inconnue dont les vapeurs irritent les yeux des ouvriers?

La préparation du phosphate pour l'agriculture, se fait de la manière suivante:

Les phosphates naturels sont pulvérisés, puis attaqués par un poids égal d'acide sulfurique à 50 ou 53 degrés, et l'usine de M. Blanchard, consomme 10 tonnes de cet acide par jour. Après un quart d'heure de brassage et une demie heure d'attente la masse est prise. Elle a un aspect spongieux et elle constitue un superphosphate de chaux propre à être vendu aux fabricants d'engrais artificiels et aux agriculteurs. Ordinairement on le met en barriques et on l'expédie immédiatement.

Nous ne pouvons pas reproduire ici, ce que le rapporteur dit sur les méthodes ingénieuses que l'on emploie dans cette fabrique pour la production de l'acide phosphorique en grand et pour la fabrication du phosphate ammoniacal et autres sels de cette catégorie.

Tout ce que nous pouvons dire ici c'est que pour les Cadurciens, il est extrêmement pénible de voir, que la matière première que leur sol produit est portée brute jusqu'à Paris, tandis que l'on pourrait si facilement établir des usines dans notre département où la fabrication se ferait à meilleur marché au grand profit de la classe ouvrière et du commerce local;

éloquent. L'amendement de l'illustre évêque a été adopté.

Dernière heure.

Paris, 22 juin, 12 h. 35 soir.

La démission de M. de Larcy est maintenue.

Bourse de Paris.

Paris, 22 juin 1872, soir.

Rente 3 p. %	54,15
4 1/2 p. %	77,25
5 p. %	85,35

Annonces

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE PARIS

La Société financière, aujourd'hui **Société financière de Paris**, constituée le 15 janvier 1869, avec le concours de la Société de Dépôts et de Comptes courants, a eu pour objet de traiter une série d'opérations de Banque qui sortent du rôle de caissier que les Statuts de la Société de Dépôts imposent à cet établissement.

Les fondateurs de la *Société financière* avaient pensé qu'un capital particulier, appliqué aux affaires solides et lucratives qui étaient chaque jour apportées à la Société de Dépôts, trouverait dans cette affectation spéciale un emploi largement rémunérateur.

Les résultats ont justifié ces espérances.

La *Société financière* n'avait cependant été établie en quelque sorte qu'à titre d'expérience. Sa durée avait été limitée à cinq années, son capital fixé à 15 millions de francs, divisé en 30,000 actions de 500 fr.; on n'appela d'abord que 125 fr. par action, et l'appel du deuxième versement de 125 fr. ne fut fait que pour donner satisfaction à ceux des titulaires qui préféreraient avoir un titre au porteur; le dividende fut limité à 10 0/0, le surplus des bénéfices mis en réserve; enfin, on décida que les actions ne seraient pas cotées à la Bourse pendant cette période d'essai.

Le Conseil d'administration a été composé en grande partie, d'administrateurs de la Société de Dépôts et de Comptes courants, ce qui a maintenu entre les deux établissements une union d'action et de vues utiles au but proposé.

La *Société financière*, dans des conditions de capital restreint, a pu, cependant, outre les affaires courantes, traiter pour son compte quelques opérations importantes et participer à celles que contractaient les grands établissements financiers de Paris. Elle est au nombre des neuf institutions de crédit qui ont émis les billets de 5 fr. et figure parmi les fondateurs de la Chambre de compensation des banquiers, créée à Paris sur le modèle du *Clearing-houses* de Londres.

Les résultats qu'elle a obtenus ont été de:

21 fr. 80	pour portion d'exercice en 1869,
réduits à 15	en 1870, à cause de la guerre, pour remonter à
25	en 1871.

et cela sans que le capital ait été un instant compromis, malgré les funestes événements survenus. Ce capital est resté disponible et réalisable à volonté.

En outre, il a été mis à la réserve une somme de **250,217 fr. 52**, et les bénéfices déjà réalisés sur l'exercice courant permettent de distribuer exceptionnellement, le 1^{er} juillet, aux actionnaires anciens, contre remise du coupon ordinairement payable en octobre, un dividende de **12 fr. 50**.

Aujourd'hui que le succès de la *Société financière* peut être considéré comme définitif en raison de la pratique même des trois dernières années et des relations contractées, le Conseil d'administration a pensé que le moment était venu de porter le capital de la Société à un chiffre plus en rapport avec l'importance de ses affaires, afin de lui permettre de prendre un rôle plus marqué dans toutes les grandes opérations et la place qui lui appartient dans les combinaisons financières qui vont se produire.

Les actionnaires de la Société, réunis en assemblée générale extraordinaire, le 8 juin 1872, s'inspirant des mêmes idées, ont décidé sans attendre le terme de 1874 fixé par les Statuts, de prolonger jusqu'au 1^{er} janvier 1894

la durée de la Société, et de porter le fond social de 15 millions à 40 millions de francs, par la création de 50,000 actions nouvelles de 500 fr., sur lesquelles 250 fr. seront appelés, en sorte que toutes les actions soient libérées de 250 fr.

Les actions nouvelles seront assimilées aux anciennes pour le partage des bénéfices du second semestre 1872.

Ces 50,000 actions nouvelles sont à souscrire au pair de 500 fr. sur lesquels les souscripteurs auront à verser :

Fr. 125 en souscrivant et Fr. 125 le 25 août 1872, contre remise du Titre définitif au porteur. L'intérêt de retard sur le deuxième versement sera calculé à raison de 5 0/0 l'an, à partir du 25 août 1872, sans préjudice des dispositions inscrites aux Statuts.

Les 250 fr. restants ne seront appelés que si les besoins de la Société l'exigent, et conformément aux dispositions des Statuts.

Les actions libérées de 250 fr. seront cotées à la Bourse de Paris.

La souscription sera ouverte à Paris, à la Société des Dépôts et Comptes courants, n° 2, place de l'Opéra, le mardi 25 juin, de 10 heures du matin à 3 heures du soir.

La répartition aura lieu à partir du lundi 1^{er} juillet.

Tout actionnaire de la Société financière a droit de souscrire par préférence, et sans être soumis à aucune réduction, autant d'actions nouvelles qu'il en a d'anciennes.

Le coupon de 12 fr. 50 c. payable le 1^{er} juillet 1872 sera pris en déduction de son premier versement.

Les Titres seront estampillés.

CHOCOLAT MENIER

SE VEND PARTOUT

ON EVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

PROGRAMME DES PRIMES GÉNÉRALES
PROPOSÉES PAR LA SOCIÉTÉ AGRICOLE DU LOT DANS SA SÉANCE
Du 1^{er} Juin 1872.
POUR ÊTRE SOUMIS À L'APPROBATION DE M. LE PRÉFET

CONCOURS DE BESTIAUX à Gourdon, le samedi, 31 août 1872, jour de foire, à une heure après-midi, dans la cour des Frères, pour les espèces bovine, ovine et porcine.

CONCOURS DE LABOURAGE, le vendredi, 30 août 1872, à 8 heures du matin, sur un domaine de l'arrondissement de Gourdon, qui sera ultérieurement désigné par un placard spécial.

Première partie

1^{er} PRIX D'HONNEUR.

Dans l'arrondissement de Gourdon siège des Concours de Bestiaux et de Labourage.

Un prix d'honneur sera décerné, s'il y a lieu, lors de la distribution générale des récompenses, à l'agriculteur, de l'arrondissement de Gourdon dont l'exploitation sera la mieux dirigée et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles. Ce prix d'honneur consistera en une médaille d'or de la valeur de cent francs, et une somme de 300 francs en argent pour le propriétaire ou fermier et en une somme de 100 francs que le jury répartira entre les divers agents de l'exploitation, d'après leurs mérites constatés au moment de la visite.

2^o DRAINAGE OU IRRIGATIONS.

Dans l'arrondissement de Gourdon siège des Concours. Une prime de 100 fr. est proposée en faveur du drainage ou des irrigations, exécutés sur une contenance d'un hectare au moins.

3^o PLANTATIONS DE MURIERS, D'ARBRES FRUITIERS OU FORESTIERS.

Dans l'arrondissement de Gourdon siège des Concours. Une prime de 60 fr. sera accordée à la plus belle plantation de muriers, d'arbres fruitiers ou forestiers, faite en 1869, 1870 ou 1871.

4^o ÉLÈVES DE LA FERME-ÉCOLE.

La société accordera 100 francs en deux encouragements : l'un de 60 fr., l'autre de 40 fr. aux deux élèves de la Ferme-École du Montat, qui auront obtenu les deux premiers numéros aux examens de sortie en 1872.

Deuxième partie

CONCOURS DE BESTIAUX A GOURDON.

Le 31 août 1872, jour de foire, dans la cour des Frères, à une heure après-midi, pour les espèces bovine, ovine et porcine.

1^o TAUREAUX ÉTALONS.

Quatre primes de 150 fr., 120 fr., 100 fr., 80 fr., aux propriétaires de taureaux étalons de belle race, âgés d'un an au moins et de 36 mois au plus. Total..... 450

2^o VACHES PORTIÈRES, SUIITÉES.

Cinq primes de 120 fr., 100 fr., 80 fr., 70 fr., 60 fr. pour les vaches qui conduiront leur suite de l'année. Total..... 430

3^o VERRATS.

Deux primes de 50 fr., 40 fr., aux verrats de belle race, susceptibles d'améliorer l'espèce porcine. Total..... 90

4^o TRUIES PORTIÈRES.

Trois primes de 60 fr., 50 fr., 40 fr., aux plus belles truies portières, de belle race perfectionnée, conduisant leur suite. Total... 150

A Reporter..... 1,880

Report..... 1,880
5^o BÉLIERS ÉTALONS.
Cinq primes de 40 fr., 30 fr., 25 fr., 20 fr., 15 fr., aux propriétaires ou fermiers qui présenteront les plus beaux béliers étalons de 2 à 3 ans. Total..... 130

Troisième partie

CONCOURS DE LABOURAGE ET D'INSTRUMENTS D'AGRICULTURE.

Dans le concours de labourage, une somme de 300 fr. sera distribuée en quatorze primes : une de 40 fr., deux de 30 fr., une de 25 fr., cinq de 20 fr., cinq de 15 fr., ci..... 300

Une somme de 150 fr. sera mise à la disposition du Jury pour être distribuée en encouragements aux constructeurs d'instruments aratoires du département, qui produiront des instruments d'agriculture de leur invention non déjà primés et dont l'essai sera fait en présence du Jury et du public, ci..... 150

Dispositions générales

1^o La limite d'inscription pour le prix d'honneur, pour le drainage et les plantations d'arbres est fixée au 15 Juillet 1872.

Les concurrents pour le drainage et les irrigations devront fournir, avec leur demande, des plans figuratifs. Les concurrents pour le prix d'honneur devront fournir des plans des constructions et du domaine avec description détaillée des améliorations de tout genre qu'ils auront exécutées.

2^o Tous les animaux devront être rendus sur le lieu du Concours, à une heure après-midi, le 31 août 1872.

3^o Les animaux de toute espèce qui seront primés à Gourdon, le 31 août par la Société, devront être livrés à la reproduction pendant une année, à partir du jour du concours. Ceux de ces animaux qui viendraient à mourir dans l'année, ou qui, par quelque cause imprévue, se trouveraient dans l'impossibilité de fonctionner, seront remplacés par d'autres d'égal mérite, approuvés par la Société.

4^o Les propriétaires, en recevant leurs primes, souscriront l'engagement de se conformer à ces prescriptions, sous peine de restitution des sommes qu'ils auront reçues ;

5^o L'opération de la marque sera pratiquée sur le champ même du concours, afin que l'identité des animaux puisse être facilement établie ;

6^o Les jurys qui seront désignés pour statuer sur les diverses primes proposées dans les quatre parties du programme, devront se conformer strictement à la lettre des dispositions qui y sont contenues ;

7^o Pour ce qui concerne les primes en elles-mêmes, les jurys ne pourront en créer de nouvelles, en dehors du programme ; mais il leur sera loisible de les reporter d'une catégorie où il manquerait des sujets dans une autre qui serait mieux partagée sous ce rapport.

Les Candidats à la prime d'honneur au drainage, aux irrigations et aux plantations devront être visités par les jurys, avant la fin de juillet, et les rapports remis avant le 15 août. Cette dernière formalité est indispensable.

Cahors, le 1^{er} mai 1872.

Le Vice-Président de la Société,
J. CAVIOLE, conseiller de préfecture.

Le Secrétaire,
REY, docteur-médecin.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La Tour.

En Vente chez tous les libraires

LES RURAUX

(Dipogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes.

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE

: 25 centimes.

GRANDE ÉCONOMIE

POUR DÉPIQUER LES BLÉS

AVIS AUX AGRICULTEURS.

M. JULHIA, fondateur à Cahors, met à la disposition de l'agriculture une machine à vapeur pour le dépiquage des blés avec laquelle il se charge de dépiquer environ 100 piles par jour, à des prix très-modérés. Il garantit que les blés seront aussi

bien dépiqués qu'avec le fléau, soit pour ne laisser ni grains à l'épave, ni pour le briser.

Pour tous renseignements et pour tous ceux qui voudront se faire inscrire, adresser les demandes, le plus tôt possible, à M. Julhia.

L. LEGRAND
FOURNISSEUR DE PLUSIEURS COURS ÉTRANGÈRES
PARIS, 207, rue Saint-Honoré, PARIS.
SAVON-ORIZA

Produisant une mousse fine et abondante avec toutes les eaux. Le meilleur et le plus doux de tous les Savons de Toilette (selon le D^r O. REVEIL), indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté.

ORÈME-ORIZA pour blanchir adoucir et rafraîchir la peau | ORIZA-LACTÉ contre les tâches de rousseur et les rides

Eau tonique quinine Legrand et pommade au baume de Tannin. Préparations selon les formules laissées par le D^r CHOMEL pour nettoyer la tête régénérer les cheveux et en arrêter la chute et les faire repousser en très peu de temps. Chez les principaux coiffeurs et parfumeurs de France et de l'étranger.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8^o de 412 pages..... 1 fr.

A VENDRE D'OCCASION

UN BEAU PHAËTON

Roue à patente double, un Bréach neuf et autres voitures ; Harnais neufs, fins et ordinaires ; et d'occasions, Selles, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie. S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie de Fontenille, à Cahors.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS
Galerie de Fontenille, boulevard Nord.

Bouquets d'église et de fête votive. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduit.

SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

Eaux CRANSAC (Aveyron)

minérales de Cransac souveraines contre les maladies du Foie et de la Rate, — Gastralgies, — Fièvres intermittentes rebelles, — Affections vermineuses, — Hypochondrie, — Constipations.

Grande analogie avec les Eaux de Pulna, de Seditz, de Seidtschutz et Kinsingen. — Etuves naturelles.

Caisse de 30 bout. capsulées.. 18 fr. Caisse de 20 bouteilles..... 14 fr. S'adresser à Cransac, à M. DUPUY, régisseur.



EAU DES FÈES

TEINTURE progressive pour les CHEVEUX et la BARBE. Rien à craindre dans l'emploi de cette EAU MERVEILLEUSE.

dont M^{me} SARAH FÉLIX s'est faite la propagatrice

ENTREPOT général à Paris, 1867, rue Richer, 18. DEPOT chez les principaux coiffeurs et parfumeurs.

NÉURALGIES

GUÉRISON PAR LES PILULES ANTI-NÉURALGIQUES DU D^r CRONIER. CHEZ TOUS LES PHARMACIENS